

Mardi 31 mars 2020

SNES-INFO-Épidémie Coronavirus - 45
Important / FAQ du Fonds de Secours du CNM

Chère adhérente, Cher adhérent,

Je vous informe qu'une **FAQ du Fonds de Secours** mis en place par le **CNM** est à présent disponible.Voici **des extraits** de cette FAQ pour répondre à certaines questions sur le Fonds de Secours, **l'intégralité de la FAQ est à consulter en bas de page** :
Qui peut solliciter le fonds ?
Les structures de spectacle qui œuvrent dans le **champ de la musique et des variétés indépendamment du paiement de la taxe.**

- **Je ne suis pas affilié au CNM, puis-je demander une aide au Fonds de secours ?**

OUI, en envoyant avec ma demande une copie de mon récépissé de licence ou de ma licence d'entrepreneur de spectacle.

- **Je n'ai jamais déclaré de taxe au CNM, Puis-je déposer une demande ?**

OUI, en envoyant avec ma demande une **copie de mon récépissé de licence ou de ma licence d'entrepreneur de spectacle.**

- **Je suis une association, puis-je faire une demande ?**

OUI, le terme « structure » **regroupe toutes les personnalités morales, dont font partie les associations.**

- **Parle-t-on bien d'une demande d'aide par structure et non par projet ?**

OUI, il vous est demandé d'indiquer **le maximum d'information sur les annulations, reports et maintiens partiels de toutes les activités de votre structure.**

- **Les aides sont-elles des subventions ?**

OUI.

- **J'ai annulé des dates à l'étranger, puis je être aidé pour cela ?**

OUI, **Toutes les activités impactées** par les annulations sont concernées par le Fonds.

- **Est-ce que le fait que je ne sois pas redevable de la taxe sera un frein pour l'attribution de l'aide ?**

PAS DU TOUT, c'est juste à des fins statistiques que cette information vous est demandée.

- **Quel est le mode de calcul de la subvention que je peux solliciter ?**

Il n'y a pas de mode de calcul. **Le montant maximum de 8 000 € pourra être bonifié et porté à 11 500 €, sous réserve que vous consacriez une part de l'aide au moins égale à 1 500€** au paiement d'un dédit compensant un ou plusieurs cachets qui n'auront pas été honorés du fait de l'annulation d'une ou plusieurs représentations (voir l'onglet 4- modèle de dédit du formulaire de demande).

- **Quels sont les délais ?**

Pour avoir une réponse ?

Les réponses devraient intervenir **par mail dans la semaine** qui suit le rendu de **l'avis par le président de l'établissement.**

- **Pour recevoir la subvention ?**

Le versement de l'aide devrait intervenir dans les **10 jours qui suivent la décision.**POUR TOUTE QUESTION CONCERNANT LE FONDS DE SECOURS : secours@cnv.fr.>>> Merci de consulter **l'intégralité de la FAQ ci-dessous si vous avez d'autres questions.**
[Télécharger la FAQ
du Fonds de Secours du CNM](#)
[Page du Fonds de Secours du CNM](#)

Nous restons à votre disposition.

Veuillez croire, Chère adhérente, Cher adhérent, à l'assurance de nos sentiments les plus dévoués.

Philippe CHAPELON
Délégué général

▶▶▶ Retrouvez sur notre site en page d'accueil, le DOSSIER "**CORONAVIRUS - RESSOURCES SNES**" **toutes les informations** que nous publions et d'autres informations liées à l'épidémie due au coronavirus / COVID19 (**textes officiels, liens vers les sites des Préfectures et des Agences Régionales de Santé ...**)

[SITE SNES @Dossier
CORONAVIRUS - RESSOURCES](#)